

DECISION N°2023-172/CP

**OBJET : Fourniture de produits pharmaceutiques
et parapharmaceutiques pour les différents services
de la ville de Denain.**

Lot 2 : Fourniture de produits parapharmaceutiques.

1. Commande publique 2. Marchés publics

Le Maire,

Vu les Articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du 28 Mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu la procédure adaptée lancée en vertu des articles R.2113-1, R.2123-1, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique,

Vu l'analyse des offres faite,

DECIDE

Article 1 : Un marché de fourniture de produits pharmaceutiques et parapharmaceutiques pour les différents services pour la ville de Denain. Lot 2 Fourniture de produits parapharmaceutiques sera signé par mes soins avec la société FACON MEDICAL – ZA du Mont Houy – Rue des Frères Lumière – 59300 Aulnoy Lez Valenciennes.

Article 2 : Le montant total des prestations du marché est compris entre un minimum et un maximum par année de marché comme suit :

Montant minimum annuel : 1 000 euros HT

Montant maximum annuel : 10 000 euros HT

Article 3 : Le marché prendra effet à compter de sa notification pour une période d'un an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire CS 62039-59014 Lille cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'état ou de sa publication.

A DENAIN le 15/11/2023

Le Pouvoir Exécutif,

ANNE DUFOUR-TONINI

Acte soumis à transmission
Affiché le
Certifié exécutoire